



**REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2024
"4807 ... Flying Light"**



1^{er} Prix du concours 2023 : Vincent OZANNE-BREDA



ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

St-Gervais Mt-Blanc Vol Libre, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, organise un concours photographique, libre et gratuit en partenariat avec :

- L'Office du Tourisme de St-Gervais Les Bains
- La ville de St-Gervais Les Bains
- L'Atelier du Tirage

Le concours se déroule du 1^{er} octobre au 5 octobre 2024, durant la semaine de l'événement intitulé "4807 ... Flying Light".

ARTICLE 2- THÈME

- "Flying Light ..."

Ce thème peut être abordé sous différents angles (Paysage / En immersion (en vol) / Convivialité / Détails / Au féminin / ...), mais devra permettre au jury de s'immerger dans l'ambiance de l'événement "4807 ... Flying Light".

ARTICLE 3 -CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes parapentistes amateurs, à l'exclusion des membres du jury et des fabricants ou de leurs représentants.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions potentielles suivant la remise des prix. La diffusion des images et des résultats se fera via le site de l'organisateur, ainsi que ses réseaux sociaux.

La photo doit avoir été prise durant la semaine l'évènement "4807 ... Flying Light", entre le 1^{er} et le 5 octobre 2024.

La date limite de remise des photos est fixée au vendredi 11 octobre 2024 à minuit. Toute participation arrivant après ce délai ne pourra être acceptée.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : sgmbvl@gmail.com

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme "cp2024-nom-prénom.jpg"

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de quelques lignes
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

PRIX DU JURY :

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.



ARTICLE 5 : PRIX

Prix du Jury : Le jury se réunira et élira les 3 photos gagnantes.

Les lots seront attribués ultérieurement, en fonction des dotations de nos partenaires.

Le jury se réserve la possibilité de créer de nouveaux prix, tels que : photo la plus originale, la plus drôle, etc ... Alors n'hésitez pas !

Pour les 10 premiers : tirage 20x30 de leur image offert.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

L'ensemble des photos seront exposées sur la page FB de l'association St-Gervais Mont-Blanc Vol Libre.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les gagnants pourront retirer leurs prix sur St-Gervais, en convenant des modalités avec l'organisateur. Un envoi sera possible sous conditions.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

- Serge TUAZ (Président SGMBVL)
- Didier JOSEPHE (Directeur Office du Tourisme St-Gervais)
- Jean-Yves RAFFORT (Photographe Professionnel)
- Patrick DELIEUTRAZ (Photographe Professionnel)
- Jean-Mi ARA (Photographe Professionnel)
- Pierre PAGANI (Rédacteur en chef Parapente Mag)
- Michel FERRER (Photographe et ancien rédacteur en chef Parapente +)

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.



En cas de force majeure St-Gervais Mt-Blanc Vol Libre se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.